

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°Dossier 23249 387-2021

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DE L'EX ECOLE DE LAPRAS, CHEMIN DE LA CONVALESCENCE, 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0004	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 08/02/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	M. Yazid KRIMI 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	M. Yazid KRIMI Association Culturelle Musulmane du Bassin Annonéen Chemin de la Convalescence 07010 ANNONAY

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement et changement du SSI)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 29 avril 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 30 mars 2021.

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- * Le rapport d'étude du service d'incendie et de secours du 29 avril 2021
- * La sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 30 mars 2021)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Yazid KIRIMI - Association Culturelle Musulmane du Bassin Annonéen - chemin de la Convalescence - 07010 ANNONAY

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 9/06/2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 10/06/2021	Notifié le : 11/06/2021	Affiché le : 11/06/2021
--	-------------------------	-------------------------

SP

